

**Office Public d'HLM de Besançon - Construction de 42 logements Château Galland I aux Tilleroyes à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 15 600 600 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'Office Public d'HLM de Besançon envisage de réaliser dans la ZAC de Château Galland, un programme de construction de 42 logements : 32 logements collectifs et 10 logements individuels, qui se répartissent en 2 Tbis, 8 T2, 15 T3, 14 T4, 2 T5 et 1 T6.

Le prix de revient prévisionnel s'élève à 17 100 600 F qui se décomposent ainsi :

- Charge foncière	2 711 258 F
- Travaux bâtiment	11 795 162 F
- Honoraires	1 801 092 F
- Frais financiers	427 971 F
- Actualisation	365 117 F

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Prêt CRL	1 500 000 F
- Prêt PLA - CDC	15 600 600 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour le prêt CDC, les 50 % restants étant garantis par le Département.

L'Assemblée Communale est invitée à réserver une suite favorable à cette demande et à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 15 600 600 F destiné à financer la construction de 42 logements, Château Galland I aux Tilleroyes à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 15 600 600 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement : 32 ans

- durée du préfinancement : 15 mois
- taux révisable : 4,80 % l'an
- taux de progressivité des annuités : 1 % l'an
- différé d'intérêt : 0
- différé d'amortissement : 0
- indice de révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

La garantie de la Ville (50 %) est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 15 600 600 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM de Besançon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur cette proposition.

M. TISSOT, Président de l'Office Public d'HLM de Besançon n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 26 janvier 1998.*